Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS
AISNE

CNDS 2016

Réunion d'information

Mars 2016

Le bilan 2015, en quelques chiffres clés …

Le nombre de dossiers

	2015			2014		
	CD	**Clubs**	**Total**	**CD**	**Clubs**	**Total**
Reçus	38	166	204	45	207	252
Rejetés administrativement	1	6	7	0	11	11
Instruits	37	160	197	45	196	241
Rejetés après étude	2	32	34	2	51	53
Subventionnés	35	128	163	43	145	188

Part traditionnelle

Montant total pour les CD

293104 €

Montant total pour les clubs

519066 €

Subvention moyenne par CD

3947 €

(sans aides emploi)

6209 €

(avec aides emploi)

Subvention moyenne par club

2380 €

(sans aides emploi)

3844 €

(avec aides emploi)

Les équipements sportifs

- Pas de projet retenu en 2015

- Pour 2016, les critères d'éligibilité pour la construction ou la rénovation sont :

  - Implantation en ZRR ou QPV

  - Projets relatifs à l'accessibilité

La part régionale territorialisée PRT

- Manifestations exceptionnelles : 15500 €
- Labels (handicap et santé) : 6700 €
- Centres de formation de clubs : 7000 €
- Formation jeunes bénévoles : 6000 €

TOTAL : 35200 €

L’aide à l’emploi

- Reconductions PSE (6): 28124 €
- Reconductions emplois CNDS (9) : 94167 €
- Créations emplois CNDS (13) : 130000 €
- Emplois Citoyens du sport (3) : 27000 €
- Emploi sportif qualifié (1) : 12000 €

Soit 32 emplois aidés …
pour un montant global de 291291 €

La campagne 2016 …

Informations générales

Texte de référence

Note de service n° 2016 - DEFIDEC-01
Du 26 janvier 2016

relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local en 2016

Le contexte 2016

Dans un contexte de réforme territoriale et de fusion des régions, les priorités nationales pour 2016 sont :

- professionnaliser le mouvement sportif (emplois et apprentissage)
- Promouvoir le sport santé sous toutes ses formes
- Faire bénéficier le sport au plus grand nombre et ainsi corriger les inégalités d'accès au sport

Dans le respect des orientations régionales validées par la commission territoriale, les priorités départementales sont :

1. **Les actions en faveur des territoires carencés (emploi, pratique féminine, personnes handicapées, J'apprends à nager, …)**

2. **Les actions dans le cadre de la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT),**

3. **La lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs éducatives du sport**

Rappels

Pour être éligibles aux subventions du CNDS, les associations doivent obligatoirement être affiliées à une fédération sportive agréée (disparition de l'agrément sport).

Un certificat d'affiliation ou une attestation du CD est à produire dans le dossier

« Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés » (article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat associatif). Les déclarations donnent lieu à la délivrance d'un récépissé.

Procédure

- **Pour les non utilisateurs e-subvention, 1 seul** dossier sera transmis à la DDCS selon les directives données par les CD (transmission des dossiers au CD ou non)

- Les Présidents de CD pourront être accueillis par les CAS référents de la DDCS afin de faire le point sur les dossiers reçus pour leur discipline,

- Etude conjointe des dossiers entre les membres élus du CDOS et les conseillers d'animation sportive de la DDCS

- Etude conjointe (DDCS – CDOS) des demandes d'emplois CNDS

- Réunion conjointe DDCS – CDOS afin de valider les propositions qui seront faites à la commission territoriale

Seuil de subvention 2016

Le seuil minimum reste à 1500 €

En ZRR, sur la base du siège social, ce seuil est abaissé à 1000 € (219 communes dans l'Aisne)

identification sur www.datar.gouv.fr

Constitution du dossier

Nombre d'actions pouvant être subventionnées :

- Clubs : 3 actions + actions spécifiques
- CD : 10 actions + actions spécifiques

Si dossier papier, il conviendra d'utiliser le dossier CERFA (harmonisation avec e-subvention)

Objectif : passer à E-subvention d'ici 2017

Le guide de l'utilisateur e-subvention sera mis en ligne sur le site du CDOS et de la DRJSCS NPCP

Le numéro d'intervention e-subvention CNDS 2016 – DDCS AISNE est le 1309

Obligation d'utiliser la procédure e-subvention pour les comités départementaux …

Et très forte incitation pour les clubs dès cette année …

Les plans de développement (CD) ou les projets associatifs (club) devront être joints au dossier CERFA

Les CD et les associations doivent se conformer aux directives fédérales

Un document est à votre disposition pour vous aider à formaliser votre projet associatif ou plan de développement (aide au projet associatif)

Les objectifs opérationnels

- Aide à l’accès au club
- Aide directe à l’activité sportive
- Activités péri et extra scolaire
- Pratique féminines et accès des femmes aux postes à responsabilité
- Aide à la formation

Les objectifs opérationnels *(suite)*

- Santé et éthique
- Développement durable
- Développement des sports de nature
- Promotion du sport
- Soutien du mouvement sportif (réservé aux CDOS et CROS)
- Aide à l’emploi

Les actions spécifiques

Emploi CNDS (fiche d'intention)

Apprentissage (fiche d'intention)

J'apprends à nager

- pour les clubs ou CD fiche action du dossier Cerfa ou dans e-subvention
- Pour les collectivités locales, Cerfa spécifique

Pratique féminine dans les QPV et ZRR

- pour les clubs ou CD fiche action du dossier Cerfa ou dans e-subvention

Identification des actions !!!

- Pas de subvention inférieure à **1500 €** (actions cumulées), sauf pour les clubs dont le siège social est situé en ZRR.

- Les financements publics (CNDS inclus) pourront aller jusqu'à 80 % du coût total du projet .

- Il est absolument nécessaire de renseigner le dossier en totalité **(toutes les données demandées sont indispensables).**

- Le montant des subventions demandées dans la partie récapitulative du dossier administratif doit obligatoirement correspondre au montant de la subvention CNDS portée dans le budget prévisionnel des actions.

- Budget prévisionnel obligatoirement équilibré (dépenses = recettes)

- Possible valorisation du bénévolat jusqu'à 15% du budget global de l'action

- Action = méthodologie de projet (plan de développement)

Le calendrier 2016

- 18 mars : 1ère commission territoriale
- Du 14 au 21 mars, réunions d'information
- **Retour des dossiers à la DDCS pour le 29 avril**
- Fin juin, début juillet: 2ème commission territoriale (étude et validation des propositions de répartition)
- Fin septembre : 3ème commission territoriale (apprentissage et reliquats)

Evaluation et contrôle

- Obligation de contrôle de la réalisation du projet subventionné et de l'utilisation des sommes allouées (sur la base d'une évaluation qualitative et quantitative des effets de l'action N-1 et par échantillon ciblé)

- Joindre au dossier de demande de subvention, le compte-rendu de projet subventionné en 2015 (cf. Compte-rendu Cerfa)

- De la même façon, un compte-rendu est demandé aux associations aidées en 2015 et ne déposant pas de demande en 2016

Les dossiers sont téléchargeables sur les sites suivants:

Site de la DRJSCS Nord Pas de Calais Picardie

www.nord-pas-de-calais-picardie.drjscs.gouv.fr

Site du CDOS de l'Aisne

www.aisne.franceolympique.com

Coordonnées

D.D.C.S. de l ’Aisne
23, rue Franklin Roosevelt
BP 545
02001 LAON CEDEX

Tel : 03-60-81-50-00
Fax : 03-23-23-46-47

ddcs02-sport-jeunesse@aisne.gouv.fr